

Joël Mergui

## Lorsque la justice échoue à protéger ses citoyens juifs, c'est l'ensemble de la société qui doit s'inquiéter

En exonérant de responsabilité pénale le meurtrier de Sarah Halimi, la justice française envoie un message de faiblesse aux criminels de tout poil et un signal consternant au monde entier, s'alarme le président du Consistoire central israélite de France

Depuis la décision de justice de la Cour de cassation, le 14 avril, confirmant l'irresponsabilité pénale du meurtrier de Sarah Halimi, une intense émotion et une colère ont saisi la communauté juive et, je veux le croire, toute la communauté nationale. Mais que l'on s'entende bien : s'il est vrai que critiquer une décision de justice n'est jamais une démarche facile, elle l'est encore moins dans la tradition juive, dont l'histoire et la culture ont été façonnées depuis des siècles par la fidélité à la loi. Nous avons ainsi appris depuis des millénaires combien l'application de la justice est exigeante, combien elle doit se méfier des passions et combien elle doit parfois s'éloigner de la soif de justice « populaire ».

En exonérant de responsabilité pénale l'auteur des faits, et en s'engageant dans une distinction aventureuse entre l'« ivresse » et le « délire », l'« altération prévisible » du discernement ou son « abolition imprévisible » due à la prise de stupéfiants, la justice française envoie un message de faiblesse aux criminels de tout poil.

A l'heure où notre société subit de plein fouet les affres d'une violence débridée, et tout particulièrement d'un antisémitisme ravageur et d'un islamisme grandissant, alimentés par les esprits les plus fous, la nécessité d'avoir une justice forte

ne nous a jamais semblé aussi impérieuse. Le signal inverse envoyé au monde entier par cette décision est consternant. Par ailleurs, la stupeur qui nous a saisis est d'autant plus vive qu'elle vient consacrer une nouvelle lecture des actes antisémites qui pointait depuis quelques années : la psychiatrisation des esprits antisémites. Désormais, avant de qualifier un acte d'antisémitisme, un rituel systématique consiste à analyser la « psyché » de son auteur : Est-il « sain » d'esprit ? Ou est-il « fou » ?

**Pas assez de discernement**

Mais qui a jamais imaginé qu'un assassin antisémite puisse être équilibré ? Qui peut prétendre qu'un terroriste est une personne lucide, raisonnée et raisonnable ? Le propre d'un esprit criminel est d'être animé par une forme de folie et de démence !

L'assassin, dont la justice a considéré qu'il n'avait pas assez de discernement pour être jugé, avait tout de même gardé, selon la même justice, suffisamment de discernement pour ne pas se tromper de victime, se souvenir de la religion de celle-ci, commettre un meurtre dont le caractère antisémite a été reconnu, et enfin citer à la perfection les versets du Coran qu'il énonce religieusement avant de passer à l'acte. Désormais, cette prétendue « folie » est une cause exonératrice de

procès, pire, exonératrice de meurtre antisémite. Elle interdit aux familles de faire leur deuil, et à la société de panser ses plaies. Comment notre société en est-elle arrivée là ? Est-ce par « bienveillance » à l'égard des juifs de France que l'on espère rassurer en leur faisant croire que l'antisémitisme n'est pas si virulent, et que c'est finalement « par hasard » qu'un « fou » s'est attaqué à eux comme il aurait pu s'attaquer un autre citoyen ?

Enfin, et c'est peut-être là le plus préoccupant, cette décision risque d'entamer significativement la confiance que les juifs de France ont dans la justice de leur pays et dans sa capacité à les protéger. Et que l'on ne se méprenne pas sur l'impact de cette décision : elle ne saurait être rangée au chapitre des faits divers, ou des soubresauts d'une chronique judiciaire faite d'ombre et de lumière. Elle fera date, elle ne sera pas oubliée, et ses conséquences ne peuvent encore être mesurées.

La vie juive parmi les nations du monde a été rendue possible par ce principe talmudique bien connu *dina demalkhouta dina* : « La loi du pays où l'on

réside est la loi qui s'applique à nous. » Il faut mesurer ce qu'une telle déclaration a d'audacieux et de courageux, mais aussi la confiance qu'elle témoigne à l'endroit de la justice des nations. Aussi, toute brèche faite à ce pacte immémorial est ressentie avec une grande douleur. L'histoire nous a appris que la justice est bien souvent le dernier rempart institutionnel contre la barbarie. Et les juifs le savent bien, eux qui sont devenus malgré eux les sentinelles de l'histoire, les baromètres de la démocratie.

**Déni de justice**

Nous étions hier les premières victimes désignées par l'islamisme radical qui se cachait sous l'antisionisme. Depuis, les masques sont tombés et chacun a compris la menace que cette idéologie fait peser sur l'ensemble de la société. Voilà pourquoi, lorsque la justice vacille, lorsque, parfois, comme ici, elle échoue à protéger ses citoyens de confession juive, c'est l'ensemble de la société qui doit s'inquiéter. Notre combat n'est pas celui de notre seule communauté, il doit être celui de la nation tout entière, afin que le déni de justice qui s'abat sur une grand-mère juive ne puisse pas s'appliquer demain à un professeur, à un prêtre, à un policier ou à n'importe quel citoyen.

Dans ma responsabilité, je me suis toujours battu pour préserver une vie juive en France, en dépit des agressions antisémites, de l'antisionisme virulent et des « territoires perdus de la République » depuis l'assassinat d'Ilan Halimi jusqu'à aujourd'hui. Entre bâtir et partir, j'ai toujours choisi de résister et de bâtir, confiant dans la protection de l'Etat, de sa police et de sa justice. Mais comment rassurer nos coreligionnaires et continuer à bâtir un avenir solide et pérenne en

France si la justice, elle, ne nous rassure pas sur sa capacité à être intraitable avec les antisémites et les islamistes ?

L'horreur du crime commis contre Sarah Halimi, dans le contexte d'explosion des violences antisémites, exigeait, au minimum, un procès, une reconstitution, une tentative non pas de comprendre, mais d'analyser comment une telle monstruosité a été possible en France, au cœur de Paris, au XXI<sup>e</sup> siècle, et d'en tirer les conséquences, afin d'éviter que cela se reproduise. La Cour de cassation en a jugé autrement, elle a fait prévaloir une lecture de la notion d'« irresponsabilité pénale » qui dispense d'un procès l'assassin pétri d'idéologie islamiste.

Le président de la République a entendu le cri poussé, et a promis de modifier la loi. Ce sera évidemment une belle avancée pour le futur. Toutefois, pour le présent, il reste à rendre justice, aujourd'hui en France, à Sarah Halimi, victime d'un meurtre reconnu comme antisémite et dont l'assassin ne va pas être jugé.

A cet égard, tous les moyens, et notamment les nouveaux éléments susceptibles d'être apportés au dossier, doivent être mobilisés pour permettre à la justice d'être rendue et à ses proches de prendre le deuil. On ne saurait accepter un tel déni de justice, par dignité à l'égard de sa famille, et en vertu du pacte de confiance qui lie la République à chacun de ses enfants. Comme le disait Montesquieu : « Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous. » ■

Joël Mergui est président du Consistoire central israélite de France

## Pierre Brana Sur la France et le génocide des Tutsi, bien des points restent à éclaircir

L'ancien député socialiste et corapporteur en 1998 de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda dresse la liste des questions encore en suspens après la remise fin mars du rapport Duclert qui a permis, souligne-t-il, « d'établir un certain nombre de vérités »

Secrétaire national du Parti socialiste (PS) pendant dix ans, puis député, j'ai été en 1998 corapporteur de la mission d'information parlementaire sur « Les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda, entre 1990 et 1994 ». Nous étions donc appelés à faire le point sur les responsabilités de la France au Rwanda et j'étais rapporteur au titre de la commission des affaires étrangères (la mission était mise en place par deux commissions de l'Assemblée nationale : les affaires étrangères et la défense). Un travail éprouvant qui a duré neuf mois et a abouti à un rapport très long, comportant en annexe nombre de documents et toutes les auditions (sauf quelques-unes à huis clos).

Un événement : c'était la première fois que l'Assemblée se saisissait d'une question relevant du domaine « réservé » du président de la République. Ce président qui est alors, entre octobre 1990 (attaque du Front patriotique rwandais, formé d'exilés tutsi, contre le régime du président Juvénal Habyarimana) et juillet 1994 (opération « Turquoise » de l'armée française), François Mitterrand, même si, depuis mars 1993, la France est en ré-

gime de cohabitation, Edouard Balladur étant premier ministre. L'exercice de la mission d'information pouvait se révéler délicat en 1998 alors que la gauche était revenue au pouvoir. Sans revenir sur le passé, disons qu'il a été en effet délicat, et difficile.

C'est dire que, trente ans après, j'ai pris connaissance avec intérêt et curiosité du rapport de la commission d'historiens présidée par Vincent Duclert et décidée par le président de la République. Cette commission devait travailler à partir de toutes les archives et elle devait bien évidemment y avoir accès.

**Obsession de « Fachoda »**

Mon premier étonnement vient du refus de l'Assemblée nationale de communiquer ses archives, alors que la mission parlementaire était bien entendue une mission de l'Assemblée. On a pu objecter que certaines auditions avaient été faites à huis clos et donc que le « secret » s'imposait. Ayant été toujours présent, je peux le dire : ces auditions à huis clos n'ont rien apporté de particulier, et m'ont même paru souvent « formatées ». L'argument ne me semble donc pas tenir en ce qui concerne le refus de donner accès aux archives de l'Assem-

blée. Alors, quelle explication ? Le bureau de l'Assemblée, dont la majorité appartient à la formation du président de la République, doit s'expliquer sur ce refus qui va à l'encontre de la volonté affichée d'Emmanuel Macron.

Si on relit attentivement le rapport de la mission parlementaire, et si on le rapproche des éléments apportés par le rapport Duclert, on se rend compte que les parlementaires d'un côté et, vingt-trois ans après, les historiens de l'autre, ont porté à la connaissance des médias et du public des éléments indiscutables qui montrent pour le moins l'aveuglement de la France jus-

qu'à avril 1994 : envoi d'une aide militaire (légalisée a posteriori) ; aide à un régime raciste où les Tutsi étaient soumis à des quotas ; mention « ethnique » sur la carte d'identité alors que cette mention pendant le génocide a été une condamnation à mort ; aveuglement devant les appels de la Radio des Mille Collines à tuer les « cancrelats » et devant les propos du Hutu Power et de l'Akazu, cette « petite maison » de l'entourage d'Habyarimana.

La France a sous-estimé ces éléments, pourtant connus, renseignés. L'obsession de « Fachoda » [en 1898, la crise de Fachoda, ville soudanaise au bord du Nil, faillit déclencher une guerre entre la France et l'Angleterre et se termina par un retrait français], une lecture géopolitique à l'ancienne – anglophones contre francophones – et l'idée qu'on était en présence d'une agression ougandaise alors qu'il s'agissait du retour d'exilés tutsi dans leur pays, ont occulté ce qui était réellement en préparation.

Je l'ai vivement ressenti à la fin de la mission parlementaire, et je le ressens aussi à la lecture du rapport Duclert, il reste des questions. Certaines concernent la France, d'autres l'ONU. Des questions irrésolues, par exemple au

sujet du tir sur l'avion ramenant d'Arusha le président Habyarimana, dont la mort a été le signal du déclenchement du génocide ; la livraison – dont on a beaucoup parlé – d'armes aux milices génocidaires ; la diminution inexplicable, avec l'accord de la France, de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar), cette force internationale que l'on aurait dû au contraire augmenter et qui aurait pu stopper ou tout au moins enrayer le génocide.

**Reconnaître ses fautes**

Et des questions qui continuent à préoccuper. Comme le choix favorable à l'entourage du président Habyarimana plutôt qu'au personnel tutsi lors de l'évacuation de l'ambassade, du centre culturel et de la mission de coopération ; la réception du gouvernement intérimaire hutu – responsable du génocide en cours – par le gouvernement français le 27 avril 1994 ; la décision très tardive du Conseil de sécurité – dont la France est membre – de qualifier les événements de « génocide », ce qui a retardé une intervention internationale ; le déroulement de l'opération « Turquoise », décidée par l'ONU, où la France est quasi seule, où ne furent pas arrêtés les res-

ponsables du génocide, faute d'un mandat de l'ONU, et où ne furent pas systématiquement désarmées les Forces armées rwandaises (FAR) et les milices hutu ; les tentatives enfin de qualifier de « double génocide » ce qui se passait au Rwanda.

Un pays se grandit quand il reconnaît ses fautes. Même si bien des points restent à éclaircir – et je ne doute pas qu'un jour les historiens approcheront encore plus de la vérité –, le rapport Duclert permet d'établir de manière indubitable un certain nombre de vérités. D'ores et déjà le gouvernement rwandais aurait fait savoir qu'il en est satisfait. Nous ne pouvons que nous en réjouir, en espérant qu'un jour toute la vérité soit faite sur ce génocide qui a fait entre 800 000 et 1 million de morts. ■

Pierre Brana, ancien secrétaire national du Parti socialiste et député, corapporteur en 1998 de la mission d'information parlementaire sur « Les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda, entre 1990 et 1994 ».

DES ÉLÉMENTS  
INDISCUTABLES  
MONTRENT  
POUR LE MOINS  
L'AVEUGLEMENT  
DE LA FRANCE  
JUSQU'À AVRIL 1994